

Conditions Définitives en date du 13 juillet 2015



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

(Emetteur)

Emission dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Action GDF SUEZ (Engie) et venant à échéance en juillet 2023

***Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis
sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)***

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n° 15-285 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 19 juin 2015 qui ensemble constitue(nt) un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponible(s) pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives sont également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

- | | | |
|-----|--|---------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Natixis Structured Issuance SA |
| 2. | (i) Souche n° : | 42 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Garant : | Natixis |
| 4. | Devise ou Devises Prévues(s) : | Euro (« EUR ») |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | EUR 30 000 000 |
| | (ii) Tranche : | EUR 30 000 000 |
| 6. | Prix d'Emission de la Tranche : | 100% du Montant Nominal Total |
| 7. | Valeur Nominale Indiquée : | EUR 1 000 |
| 8. | (i) Date d'Emission : | 15 juillet 2015 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Non Applicable |
| 9. | Date d'Echéance : | 24 juillet 2023 |
| 10. | Forme des Obligations : | Au porteur |
| 11. | Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 12. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur Action |
| 13. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base | |

- de Remboursement / Paiement :** Non Applicable
- 14. Option de Rachat/Option de Vente :** Non Applicable
- 15. Date des autorisations d'émission :** Décision en date du 29 mai 2015 prise par le Conseil d'Administration.
- 16. Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 17. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable
- 18. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable
- 19. Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :** Non Applicable
- 20. Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :** Non Applicable
- 21. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :** Applicable
- (i) Société : GDF SUEZ (Engie)
- (ii) Action : ISIN: FR0010208488
Code Bloomberg: GSZ FP
- (iii) Marché : Conformément à la Modalité 15
- (iv) Marché Lié : Conformément à la Modalité 15
- (v) Prix Initial : Conformément à la Modalité 15
- (vi) Barrière : Non Applicable
- (vii) Evénement Activant : "inférieur à" la Barrière Activante
- Barrière Activante : désigne « B » tel que spécifié dans l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
 - Date de Début de la Période d'Activation : La Date d'Evaluation prévue le 17 juillet 2023
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation : Applicable

- Date de Fin de la Période d'Activation : La Date d'Evaluation prévue le 17 juillet 2023
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation : Applicable
 - Heure d'Evaluation de l'Activation : Conformément à la Modalité 15
- (viii) Evénement Désactivant : Non Applicable
- (ix) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé : Applicable, voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
- (x) Intérêt Incrémental : Non Applicable
- (xi) Date de Détermination Initiale : 15 Juillet 2015
- (xii) Dates de Constatation Moyenne : Non Applicable
- (xiii) Période(s) d'Observation : Non Applicable
- (xiv) Date d'Evaluation : Voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
- (xv) Nombre(s) Spécifique(s) : Sept (7) Jours de Bourse Prévus
- (xvi) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 15
- (xvii) Remboursement par Livraison Physique : Non Applicable
- (xviii) Pourcentage Minimum : Conformément à la Modalité 15
- (xix) Taux de Change : Non Applicable
- (xx) Monétisation : Non Applicable
- (xxi) Changement de la Loi : Applicable
- (xxii) Perturbation des Opérations de Couverture : Applicable
- (xxiii) Coût Accru des Opérations de Couverture : Applicable

22. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : Non Applicable

23. Dispositions complémentaires

- relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : Non Applicable
24. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : Non Applicable
25. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : Non Applicable
26. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : Non Applicable
27. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : Non Applicable
28. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : Non Applicable
29. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : Non Applicable
30. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : Non Applicable
31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : Non Applicable
32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : Non Applicable
33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : Non Applicable
34. Obligations Indexées sur Devises : Non Applicable
35. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : Non Applicable
36. Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

37. Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera

calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe Technique aux Conditions Définitives ci-dessous

38. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
39. **Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
40. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :
Le Montant de Remboursement Anticipé sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe Technique des Conditions Définitives ci-dessous
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :
Conformément aux Modalités
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :
Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

41. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
42. **Centre d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :** Non Applicable
43. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :** TARGET
44. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le** Non Applicable

cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

45. **Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :** Non Applicable
46. **Masse (Modalité 10) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS
8, rue du Mont Thabor
75001 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425 € par an au titre de ses fonctions.
47. **Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :  Elsa Martin
Global Head of MFN desk - Private Placements  Sabahi Mathieu

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Marché réglementé de la Bourse du Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte)
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 2.920

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation :

3. Informations Opérationnelles

- (i) Code ISIN : FR0012766962
- (ii) Code commun : 124234158
- (iii) *Valor number (Valorennumber)* : Non Applicable
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : BNP Paribas Securities Services, 3, rue d'Antin, 75002 Paris, France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable
- (viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg

PLACEMENT

4. (i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : Non Applicable
- (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :
NATIXIS, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France
- (vi) Commissions et concessions totales : Non Applicable
- (vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
- (viii) Offre Non-exemptée : Non Applicable

**ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES
ADDITIONNELLES**

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

**1.1 Dispositions
Communes**

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Action	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	15 octobre 2015
2	15 janvier 2016
3	15 avril 2016
4	15 juillet 2016
5	17 octobre 2016
6	16 janvier 2017
7	18 avril 2017
8	17 juillet 2017
9	16 octobre 2017
10	15 janvier 2018
11	16 avril 2018
12	16 juillet 2018
13	15 octobre 2018
14	15 janvier 2019
15	15 avril 2019
16	15 juillet 2019
17	15 octobre 2019
18	15 janvier 2020
19	15 avril 2020
20	15 juillet 2020
21	15 octobre 2020
22	15 janvier 2021
23	15 avril 2021
24	15 juillet 2021
25	15 octobre 2021
26	17 janvier 2022
27	19 avril 2022
28	15 juillet 2022
29	17 octobre 2022
30	16 janvier 2023

31	17 avril 2023
32	17 juillet 2023

Dates d'Observation : Non-Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

Action	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	29 octobre 2015
2	29 janvier 2016
3	29 avril 2016
4	29 juillet 2016
5	31 octobre 2016
6	30 janvier 2017
7	2 mai 2017
8	31 juillet 2017
9	30 octobre 2017
10	29 janvier 2018
11	30 avril 2018
12	30 juillet 2018
13	29 octobre 2018
14	29 janvier 2019
15	29 avril 2019
16	29 juillet 2019
17	29 octobre 2019
18	29 janvier 2020
19	29 avril 2020
20	29 juillet 2020
21	29 octobre 2020
22	29 janvier 2021
23	29 avril 2021
24	29 juillet 2021
25	29 octobre 2021
26	31 janvier 2022
27	3 mai 2022
28	29 juillet 2022
29	31 octobre 2022
30	30 janvier 2023
31	2 mai 2023
32	24 juillet 2023

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne :

Action	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	GDF SUEZ	GSZ FP	100%

Prix de Référence (i) désigne :

Action	Définition	Prix de Référence
1	Prix Initial	Conformément à la Modalité 15

Prix désigne Prix Final.

Sous-Jacent désigne une Action.

1.2 Dispositions Spécifiques

Applicable

Eléments déterminant si $\text{ConditionRappel}(t) = 1$:

$R(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 32 :

Action	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	100,00%
5	100,00%
6	100,00%
7	100,00%
8	100,00%
9	100,00%
10	100,00%
11	100,00%
12	100,00%
13	100,00%
14	100,00%
15	100,00%
16	100,00%
17	100,00%
18	100,00%
19	100,00%
20	100,00%
21	100,00%
22	100,00%
23	100,00%
24	100,00%
25	100,00%
26	100,00%
27	100,00%
28	100,00%
29	100,00%
30	100,00%
31	100,00%
32	Non Applicable

PerfPanier₁(t)

$\text{PerfPanier}_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 32, la formule **Performance Locale** :

$\text{PerfPanierLocale}(t)$

Où :

$\text{PerfPanierLocale}(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 32, la formule **Pondéré** :

$$\sum_{i=1}^n w^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$$

Où :

$n = 1$

$w^i = \text{Poids}(i)$, le poids du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, tel que précisé dans la définition de « Sélection » ci-dessus.

PerfIndiv(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 32, la formule **Performance Individuelle Européenne**:

$$\frac{\text{Prix}(i, t)}{\text{Prix de Référence}(i)}$$

Où :

Prix(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 32, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Éléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 32 :

Action	Coupon ₁ (t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	9%
5	11,25%
6	13,5%
7	15,75%
8	18%
9	20,25%
10	22,5%
11	24,75%
12	27%
13	29,25%
14	31,5%
15	33,75%
16	36%
17	38,25%
18	40,5%
19	42,75%
20	45%
21	47,25%
22	49,5%
23	51,75%
24	54%
25	56,25%
26	58,5%
27	60,75%
28	63%
29	65,25%
30	67,5%

31	69,75%
32	0,00%

Coupon₂(t) = 0,00% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 32.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 32.

PerfPanier₂ (t) = PerfPanier₁ (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 32.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,00%

Cap = Non Applicable

Floor = 0,00%

K = 100,00%

B = 65,00%

Coupon₄ = 0,00%

Coupon₅ = 72%

G_H = 0,00%

Cap_H est Non Applicable

Floor_H = 0,00%

K_H = 100,00%

H₂ = 100,00%

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 32)

PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t = 32)

PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t = 32)

PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₁(t = 32)

Résumé de l'Emission

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n°15-285 de l'Autorité des marchés financiers le 19 juin 2015 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>
A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet

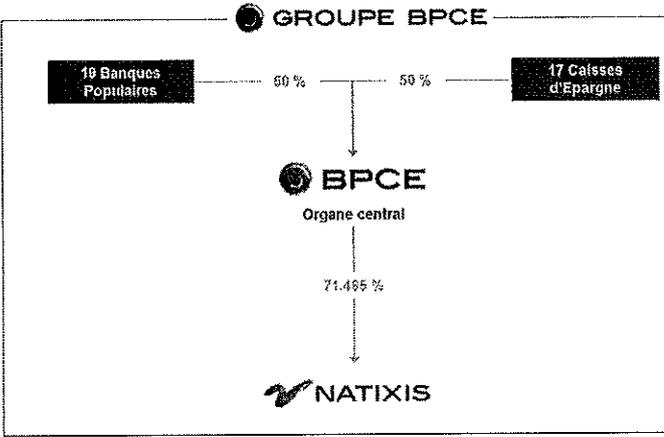
Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis Structured Issuance et les secteurs d'activité dans lesquels il exerce ses activités.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Le rapport des contrôleurs légaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 ne comporte pas d'observation.

Elément	Titre	
B.12	Informations financières historiques clés	<p>A la date du présent Prospectus de Base, Natixis Structured Issuance n'a clôturé qu'un seul exercice social. Les informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2014 ou à la période intermédiaire se terminant le 30 juin 2014 ne peuvent pas être comparées à des informations financières pour des périodes antérieures.</p> <p>Au 30 juin 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 208.676.813,95 euros, son résultat était d'un montant négatif de 46.126,11 euros. Au 30 juin 2014 le capital social de Natixis Structured Issuance était d'un montant de 2.200.000 euros.</p> <p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 733.657.306,86 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 était de 94.663,63 euros.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2014.</p>
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	<p>Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.</p>

Elément	Titre	
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme (<i>futures</i>), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.</p>
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	<p>Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.</p>
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation.</p> <p>A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation.</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p>
B.18	Nature et objet de la garantie	<p>Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).</p>

Elément	Titre	
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquels elle exerce ses activités.
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		<p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.</p> <p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p> <p>Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,465 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p>

Elément	Titre	
		 <pre> graph TD GP[19 Banques Populaires] -- 50% --> GBPCE[GROUPE BPCE] CE[17 Caisses d'Epargne] -- 50% --> GBPCE GBPCE -- 100% --> BPCE[BPCE Organe central] BPCE -- 71,465% --> NATIXIS </pre>
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.</p> <p>Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.</p>

Elément	Titre	
<p>B.19/ B.12</p>	<p>Informations financières historiques clés</p>	<p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros.</p> <p>Au 31 mars 2015, le total du bilan de Natixis était de 574,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le capital social de Natixis s'élevait à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>Au 31 mars 2014¹, le total du bilan de Natixis était de 539,7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 1.879 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 492 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 270 millions d'euros. Au 31 mars 2014, le capital social de Natixis s'élevait à 4.970.490.073,60 euros soit 3.106.556.296 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.</p> <p>L'information financière trimestrielle figurant aux deux paragraphes ci-dessus est non audité.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2015 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2014.</p>
<p>B.19/ B.13</p>	<p>Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</p>	<p>Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>

¹ Données retraitées conformément à l'interprétation IFRIC 21.

Elément	Titre	
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	<p>Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.</p> <p>Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.</p> <p>Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.</p>
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	<p>BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.</p> <p>Au 31 décembre 2014, BPCE détenait 71,465 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p> <div data-bbox="746 1417 1410 1850" data-label="Diagram"> <pre> graph TD subgraph Groupe_BPCE [GROUPE BPCE] direction LR B19[19 Banques Populaires] --- P1((50%)) C17[17 Caisses d'Épargne] --- P2((50%)) P1 --- BPCE((BPCE)) P2 --- BPCE end BPCE --- O1[Organe central] O1 --- P3((71,465%)) P3 --- NATIXIS[NATIXIS] </pre> </div>
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	<p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (negative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).</p>

Elément	Titre	
		<p>A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	<p>Les Obligations sont émises par souche (chacune une Souche), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total et du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une Tranche), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les Teneurs de Compte), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées à chaque émission d'Obligations (les Conditions Définitives).</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Souche N° : 42</p> <p>Tranche N° : 1</p> <p>Montant nominal total : EUR 30 000 000</p> <p>Code ISIN : FR0012766962</p> <p>Code commun : 124234158</p>

Elément	Titre	
		Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur Dépositaire Central : Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	La commercialisation des Obligations sera soumise à restrictions conformément aux dispositions du Prospectus de Base.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total. Valeur Nominale Indiquée : EUR 1 000
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	<p>Toute résolution des Porteurs visant à modifier l'objet social de l'Emetteur, la forme de l'Emetteur, à changer la nationalité de l'Emetteur et/ou à augmenter les engagements des actionnaires de l'Emetteur ne peut être prise que, et toute assemblée des Porteurs portant sur ce point doit être convoquée et tenue, conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 (telle que définie dans le Prospectus de Base) tant que des exigences spécifiques existent en ce sens dans la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 qui s'appliquent aux Obligations émises par Natixis Structured Issuance.</p> <p>Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.</p> <p>Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable</p> <p>Date d'Echéance : 24 juillet 2023</p> <p>Montant de Remboursement Final : se référer au paragraphe C.18.</p>
		<p>Montant de Remboursement Anticipé : se référer au paragraphe C.18.</p> <p>Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet</p>

Elément	Titre	
		<p>Rendement : Sans objet</p> <p>Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Sans objet
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par :</p> <p>la performance d'un titre de capital. Veuillez-vous reporter à la section C.20 ci-dessous.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est 24 juillet 2023.
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p>Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul :</p> <p>Autocall</p> <p>L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.</p> <p>Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :</p> <p>ConditionRappel(t) = 1</p> <p>Avec :</p> <p>ConditionRappel(t) = 1 si $PerfPanier_1(t) \geq R(t)$ = 0 sinon</p>

Elément	Titre	
		<p>Où :</p> <p>"R(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "R(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas.</p> <p>"PerfPanier₁(t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.</p> <p>Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :</p> <p style="text-align: center;">Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))</p> <p>Avec :</p> <p>CouponRappel(t) = Coupon₁(t) + Coupon₂(t) × ConditionHausse(t)</p> <p>ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier₂(t) ≥ H(t) = 0 sinon</p> <p>Où :</p> <p>"Coupon₁(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Coupon₂(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"H(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "H(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas.</p> <p>"PerfPanier₂(t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.</p> <p>Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.</p>

Elément	Titre	
		<p>Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :</p> $\text{Valeur Nominale} \times [100\% + \text{CouponFinal} - \text{Vanille} \times \text{ConditionBaisse} \times (1 - \text{ConditionHausse}_5)]$ <p>Avec :</p> $\text{Vanille} = G \times \text{Min}(\text{Cap}, \text{Max}((K - \text{PerfPanier}_3(T)), \text{Floor}))$ $\text{ConditionBaisse} = \begin{cases} = 1 & \text{si } \text{PerfPanier}_4(T) < B \\ = 0 & \text{sinon} \end{cases}$ <p>Et :</p> $\text{CouponFinal} = \text{Coupon}_4 \times (1 - \text{ConditionBaisse}) + \text{VanilleHausse} \times \text{ConditionHausse}_5$ $\text{VanilleHausse} = \text{Coupon}_5 + G_H \times \text{Min}(\text{Cap}_H, \text{Max}(\text{Floor}_H, \text{PerfPanier}_5(T) - K_H))$ $\text{ConditionHausse}_5 = \begin{cases} = 1 & \text{si } \text{PerfPanier}_6(T) \geq H_2 \\ = 0 & \text{sinon} \end{cases}$ <p>Où :</p> <p>"Coupon₄" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"G" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "B" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionBaisse = 1 dans tous les cas.</p> <p>"Coupon₅" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"G_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p>

Elément	Titre	
		<p>"Cap_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Floor_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"K_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"H₂" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées s. Si "H₂" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse₅ = 0 dans tous les cas.</p> <p>"PerfPanier₃(T)", "PerfPanier₄(T)", "PerfPanier₅(T)", "PerfPanier₆(T)" désignent des Performances de la Sélection à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier_i(T)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier_j(T)", pour des indices "i" et "j" différents.</p>
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le sous-jacent des Obligations Indexées est GDF SUEZ (Engie) – (ISIN FR0010208488 – BLOOMBERG GSZ FP) et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet de la société ou sur la page Bloomberg correspondante.
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur.</p> <p>Dans la mesure où l'Emetteur a été créé en novembre 2013, il n'a, à la date du présent Prospectus de Base, clôturé qu'un seul exercice social au 31 décembre 2014.</p> <p>L'Emetteur est exposé à la solvabilité de ses contreparties, à savoir Natixis et les entités du Groupe.</p> <p>Des événements imprévisibles peuvent entraîner une interruption brutale des systèmes d'information et de communication de l'Emetteur. La survenance de ces interruptions et dysfonctionnements pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et les résultats des opérations de l'Emetteur.</p> <p>L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.</p>
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p>

Elément	Titre	
		<p>1. Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations <p>Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la valeur de marché des Obligations <p>La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de change et de contrôle des changes <p>Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux notations de crédit <p>Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques en termes de rendement

Élément	Titre	
		<p>Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur <p>Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.</p> <p>2. Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations <p>Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Événement Perturbateur de Marché, un Événement Perturbateur de Règlement ou un Événement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.</p>

Elément	Titre	
		<p>De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="719 730 1388 1144"> <p>• Risques liés à la fiscalité</p> <p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <li data-bbox="719 1178 1388 1491"> <p>• Risques liés à un changement législatif</p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.</p> <li data-bbox="719 1525 1388 1794"> <p>• Risques liées à une modification des modalités des Obligations</p> <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <li data-bbox="719 1827 1388 2067"> <p>• Risques liés au droit français des procédures collectives</p> <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense</p>

Elément	Titre	
		<p>de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'exposition au sous-jacent <p>Les Obligations indexées Titres de capital (action unique)(chacun appelé Sous-Jacent). Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la Garantie de Natixis • Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.
		<ul style="list-style-type: none"> • La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à

Elément	Titre	
		<p>la Garantie de Natixis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance. • Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis. • La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois. • Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera [prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section "Natixis Structured Issuance SA – Les Contrats de Prêt", et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux
E.3	Modalités de l'offre	Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.